


Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2010/2159(INI)
Procédure terminée	
Apprentissage au cours de la petite enfance au sein de l'Union européenne	
Sujet 4.40.03 Education scolaire primaire et secondaire, écoles européennes, petite enfance	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CULT Culture et éducation	S&D HONEYBALL Mary Rapporteur(e) fictif/fictive PPE ZVER Milan ALDE TAKKULA Hannu Verts/ALE BENARAB-ATTOU Malika ECR MCCLARKIN Emma	24/06/2010
Commission européenne	DG de la Commission Éducation, jeunesse, sport et culture	Commissaire VASSILIOU Androulla	

Evénements clés			
09/09/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/03/2011	Vote en commission		Résumé
29/03/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0099/2011	
12/05/2011	Résultat du vote au parlement		
12/05/2011	Débat en plénière		
12/05/2011	Débat en plénière		
12/05/2011	Décision du Parlement	T7-0231/2011	Résumé
12/05/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2010/2159(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159

Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CULT/7/03653

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission	PE454.668	11/01/2011	EP	
Amendements déposés en commission	PE458.741	17/02/2011	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A7-0099/2011	29/03/2011	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T7-0231/2011	12/05/2011	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2011)6333	19/09/2011	EC	

Apprentissage au cours de la petite enfance au sein de l'Union européenne

La commission de la culture et de l'éducation a adopté à l'unanimité le rapport d'initiative de Mary HONEYBALL (S&D, UK) sur l'apprentissage au cours de la petite enfance au sein de l'UE.

Rappelant que l'éducation et l'accueil des jeunes enfants (EAJE) revêtent des formes différentes selon les pays de l'UE et que, bien souvent, il existe un lien manifeste entre milieu défavorisé et faible niveau d'éducation, les députés proposent la mise en place d'une stratégie d'éducation qui mette l'enfant au cœur de la réflexion.

Les grands axes de cette réflexion peuvent se résumer comme suit :

Une approche centrée sur l'enfant : les députés font observer que les premières années de l'enfance sont des années critiques pour le développement cérébral, physique, moteur, affectif et personnel, ainsi que pour l'acquisition du langage, et qu'elles constituent également le socle de l'apprentissage tout au long de la vie. Ils reconnaissent également que l'EAJE encourage la santé mentale et le développement physique des enfants en leur permettant de devenir des êtres humains plus équilibrés. Dans ce contexte, les députés recommandent aux États membres d'envisager d'instaurer une année de maternelle obligatoire avant l'entrée à l'école. Pour les députés, l'adoption précoce d'un style de vie sain peut avoir une profonde influence sur le développement tant physique que mental des enfants, en ce compris l'apprentissage précoces d'une ou plusieurs langues. Ils encouragent par exemple la mise en place de modèles pédagogiques novateurs pour l'enseignement des langues, notamment des crèches et maternelles en enseignement multilingue.

Services d'EAJE universels : pour réduire les inégalités dans le domaine de l'éducation au stade de la petite enfance, des services d'éducation de qualité et un soutien ciblé devraient être proposés à tous. Ils suggèrent en particulier : i) une assistance complémentaire aux groupes désavantagés, ii) une aide spécifique aux enfants souffrant d'un handicap dans le cadre des services d'EAJE, iii) des approches pluralistes dans le contexte du parcours préscolaire des enfants concernés.

L'engagement avec les parents : soulignant le fait que les mères et les pères sont des partenaires à part entière dans le domaine de l'EAJE, les députés estiment que les services de l'EAJE devraient pleinement associer les parents et, autant que possible, les enfants eux-mêmes. Ils encouragent les États membres à investir dans les programmes d'éducation parentale et, le cas échéant, à fournir d'autres formes d'assistance, comme les visites à domicile, pour les parents qui nécessitent une aide complémentaire. Ils réaffirment par ailleurs que des services de conseil à accès facilité devraient être proposés gratuitement aux parents au sein même des garderies. Parallèlement, les députés insistent sur le fait que les activités culturelles sont une source d'enrichissement pour les enfants qui favorisent leur esprit d'ouverture. Ils demandent en outre que les États membres permettent aux jeunes enfants de demandeurs d'asile, de réfugiés ou de bénéficiaires d'un régime de protection subsidiaire d'accéder à l'éducation afin de ne pas restreindre d'emblée leurs perspectives d'avenir.

Meilleure intégration des services : les députés encouragent les États membres à intégrer les services d'EAJE et à soutenir leur création. Ces services d'EAJE devraient se développer en toute autonomie pour le bien-être des enfants. Dans ce contexte, les États membres sont appelés à promouvoir et à financer, en synergie avec les administrations locales et les organisations non lucratives, des actions et des projets visant à offrir des services d'EAJE aux enfants des groupes sociaux défavorisés. Les députés préconisent notamment la mise en place d'un cadre européen pour les services d'EAJE qui respecte la diversité culturelle des États membres et mette en exergue des valeurs et objectifs communs.

Avantages économiques : les députés soulignent qu'en dépit de l'instabilité du climat économique, il ne faut pas hésiter à investir considérablement dans les services d'EAJE. En effet, il s'est avéré que les investissements dans l'EAJE se traduisent ultérieurement par des avantages économiques et sociaux tels qu'un accroissement des contributions fiscales grâce à un renforcement de la main-d'œuvre et une baisse de la criminalité. Ils reconnaissent notamment que la qualité de l'éducation des jeunes enfants peut contribuer à réduire l'abandon scolaire précoce. Pour les députés, les services d'EAJE de haute qualité doivent venir s'ajouter plutôt que se substituer à un système de protection sociale fort.

Personnel et qualité des services : les députés soulignent toute l'importance pour le personnel travaillant avec des enfants en âge préscolaire de disposer de qualifications appropriées. Les États membres sont donc appelés à revoir à la hausse les normes professionnelles en instaurant des qualifications reconnues pour les personnes œuvrant dans le domaine de l'EAJE. Le nombre d'enfants par membre du personnel, les tailles du groupe et le contenu des cours, peuvent également avoir des incidences sur la qualité. Les députés demandent également aux États membres de mettre en place des mécanismes destinés à évaluer les actions proposées et à veiller au respect des normes qualitatives. Dans le contexte de la mise en œuvre du cadre européen des certifications (CEC), les États membres sont appelés à

assurer la formation continue des professionnels du secteur de l'EAJE, afin d'augmenter et de mettre à jour leurs compétences. Qui plus est, les États membres sont appelés à veiller à ce que tous les personnels qualifiés employés dans l'EAJE perçoivent, dans toute la mesure du possible, un salaire équivalent à celui des enseignants dans l'enseignement primaire.

Diffusion et échanges des bonnes pratiques : les députés soulignent le manque d'informations pour mieux comprendre le développement de l'enfance dans l'éducation des jeunes enfants. Ils préconisent, par conséquent, la réalisation de recherches plus approfondies et un échange des résultats à l'échelle de l'Union, en prenant en considération la diversité culturelle des États membres. Ils déplorent que les Fonds structurels de l'UE, et des programmes tels que COMENIUS, qui permettent à des éducateurs de participer à des échanges à l'échelle de l'Union, ne soient pas suffisamment mis à contribution et demandent aux États membres d'accroître la visibilité de ces programmes et des financements auprès des éducateurs de l'EAJE.

Apprentissage au cours de la petite enfance au sein de l'Union européenne

Le Parlement a adopté par 506 voix pour, 27 voix contre et 55 abstentions une résolution sur l'apprentissage au cours de la petite enfance au sein de l'UE.

Rappelant que l'éducation et l'accueil des jeunes enfants (EAJE) revêtent des formes différentes selon les pays de l'UE et que, bien souvent, il existe un lien manifeste entre milieu défavorisé et faible niveau d'éducation, le Parlement propose la mise en place d'une stratégie d'éducation qui met l'enfant au cœur de la réflexion.

Les grands axes de cette réflexion peuvent se résumer comme suit :

Une approche centrée sur l'enfant : le Parlement constate que les premières années de l'enfance sont des années critiques pour le développement cérébral, physique, moteur, affectif et personnel, ainsi que pour l'acquisition du langage, et qu'elles constituent également le socle de l'apprentissage tout au long de la vie. Il reconnaît également que l'EAJE encourage la santé mentale et le développement physique des enfants en leur permettant de devenir des êtres humains plus équilibrés. Dans ce contexte, le Parlement recommande aux États membres d'envisager d'instaurer une année de maternelle obligatoire avant l'entrée à l'école. Il insiste également pour un style de vie sain car cela peut avoir une profonde influence sur le développement tant physique que mental des enfants, en ce compris l'apprentissage précoce d'une ou plusieurs langues. Il encourage notamment la mise en place de modèles pédagogiques novateurs pour l'enseignement des langues, par exemple des crèches et maternelles en enseignement multilingue. Il rappelle au passage les grands objectifs fixés à Barcelone, selon lesquels il convient de mettre en place, d'ici 2010, des structures d'accueil pour 90% au moins des enfants ayant entre 3 ans et l'âge de la scolarité obligatoire et pour au moins 33% des enfants âgés de moins de 3 ans.

Services d'EAJE universels : pour réduire les inégalités dans le domaine de l'éducation au stade de la petite enfance, des services d'éducation de qualité et un soutien ciblé devraient être proposés à tous. Le Parlement suggère dès lors : i) une assistance complémentaire aux groupes désavantagés, ii) une aide spécifique aux enfants souffrant d'un handicap dans le cadre des services d'EAJE, iii) des approches pluralistes dans le contexte du parcours préscolaire des enfants concernés.

L'engagement avec les parents : le Parlement estime par ailleurs que les services de l'EAJE devraient pleinement associer les parents et, autant que possible, les enfants eux-mêmes. Il encourage les États membres à investir dans les programmes d'éducation parentale et, le cas échéant, à fournir d'autres formes d'assistance, comme les visites à domicile, pour les parents qui ont besoin d'une aide complémentaire. Il réaffirme également que des services de conseil à accès facilité devraient être proposés gratuitement aux parents au sein même des garderies. Il demande en outre que les États membres permettent aux jeunes enfants de demandeurs d'asile, de réfugiés ou de bénéficiaires d'un régime de protection subsidiaire d'accéder à l'éducation afin de ne pas restreindre d'emblée leurs perspectives d'avenir. Le Parlement souligne par ailleurs que l'octroi d'un congé de maternité ou de paternité d'une durée suffisante constitue une condition essentielle à l'efficacité des politiques mises en œuvre au chapitre de l'EAJE.

Meilleure intégration des services : le Parlement encourage les États membres à intégrer les services d'EAJE et à soutenir leur création. Ces services d'EAJE devraient se développer en toute autonomie pour le bien-être des enfants. Dans ce contexte, les États membres sont appelés à promouvoir et à financer, en synergie avec les administrations locales et les organisations non lucratives, des actions et des projets visant à offrir des services d'EAJE aux enfants des groupes sociaux défavorisés. Il préconise en particulier la mise en place d'un cadre européen pour les services d'EAJE qui respecte la diversité culturelle des États membres et mette en valeur des objectifs communs.

Avantages économiques : le Parlement souligne qu'en dépit de l'instabilité du climat économique, il ne faut pas hésiter à investir considérablement dans les services d'EAJE. En effet, il s'est avéré que les investissements dans l'EAJE se traduisent ultérieurement par des avantages économiques et sociaux tels qu'un accroissement des contributions fiscales grâce à un renforcement de la main-d'œuvre et une baisse de la criminalité. Il souligne que la qualité de l'éducation des jeunes enfants peut contribuer à réduire l'abandon scolaire précoce.

Personnel et qualité des services : le Parlement souligne toute l'importance pour le personnel travaillant avec des enfants en âge préscolaire de disposer de qualifications appropriées. Les États membres sont donc appelés à revoir à la hausse les normes professionnelles en instaurant des qualifications reconnues pour les personnes œuvrant dans le domaine de l'EAJE. Le nombre d'enfants par membre du personnel, les tailles du groupe et le contenu des cours, peuvent également avoir des incidences sur la qualité. Il demande également aux États membres de mettre en place des mécanismes destinés à évaluer les actions proposées et à veiller au respect des normes qualitatives. Dans le contexte de la mise en œuvre du cadre européen des certifications (CEC), les États membres sont appelés à assurer la formation continue des professionnels du secteur de l'EAJE et à veiller à ce que tous les personnels qualifiés perçoivent, dans toute la mesure du possible, un salaire équivalent à celui des enseignants dans l'enseignement primaire.

Diffusion et échanges des bonnes pratiques : le Parlement souligne enfin le manque d'informations pour mieux comprendre le développement de l'enfance dans l'éducation des jeunes enfants. Il préconise, par conséquent, la réalisation de recherches plus approfondies et un échange des résultats à l'échelle de l'Union, en prenant en considération la diversité culturelle des États membres. Il déplore que les Fonds structurels de l'UE, et des programmes tels que COMENIUS, qui permettent à des éducateurs de participer à des échanges à l'échelle de l'Union, ne soient pas suffisamment mis à contribution et demande aux États membres d'accroître la visibilité de ces programmes et des financements auprès des éducateurs de l'EAJE.